

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

2-Le soutien en direction de la jeunesse et des structures associatives

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 15 900 € TTC à l'IFAC Ouest pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet « Tournoi musical du Vignoble » pour la période de septembre 2018 à avril 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 21 787 € TTC à l'association St Hil enfance, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet « Développement d'une web radio par les jeunes » pour la période de janvier à août 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 18 554 € TTC à l'association Les utopiafs, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet « LézArt et inclusion » pour la période de janvier à décembre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 235 000 € TTC à l'association The N'Joy pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet « Festival électronique en milieu rural, The N'Joy " pour la période de janvier à juillet 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

3-L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 44 000 € TTC à la Banque Alimentaire de Vendée pour l'accompagner dans l'achat d'un véhicule frigorifique neuf pour l'année 2019, nécessaire à la distribution des denrées alimentaires,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC à l'Association Insertion Solidarité Logement pour l'accompagner dans son projet d'accompagnement pour l'année 2019, à travers le logement temporaire, des femmes sans abri victimes de violences,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 29 000 € TTC à l'association Amis de la Solidarité et de l'Insertion pour l'accompagner dans son projet d'achat de véhicule frigorifique pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

4-La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 108 200 € TTC à l'association SOS inceste pour l'accompagner dans son projet de prévention auprès des jeunes pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 294 250 € TTC au Centre de Communication de l'Ouest pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 36 000 € TTC à l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales pour la mise en œuvre de son projet d'accompagnement renforcé des femmes victimes de violences dans la cellule familiale pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 99 756 € TTC à l'association RESONANTES pour son projet d'information et de prévention des violences faites aux filles et aux femmes auprès des jeunes pour l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS